

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [boutinm-csslaurentides-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/22cf376810059f713230001e>

Date d'obtention : 2025-08-12 12:57:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il importe de rassurer la personne qui a fait la dénonciation, de même que la victime, et de les éclairer sur les démarches à venir.

Ensuite, il est important de remplir la grille SEXTO avec la personne qui a fait la dénonciation, tout en questionnant à savoir qui sont les personnes impliquées à sa connaissance. Par la suite, si la personne qui a fait la dénonciation n'est pas la victime, il importe d'aller remplir la grille avec la victime, puis avec toute personne impliquée autre que le jeune instigateur de l'incident de sextage. Dans le cas de l'auteur, il importe d'effectuer un jugement à partir des informations obtenues des autres acteurs de la situation. Si il est jugé que l'événement est lié à un acte impulsif de la part de l'instigateur, l'intervenant scolaire peut remplir la grille avec le jeune. Dans le cas où il est suspecté que le jeune avait des intentions malveillantes, il importe de ne pas lui faire remplir la grille SEXTO pour faciliter le travail de la police, puisque l'intervenant scolaire a un rôle d'autorité sur le jeune et est donc en situation de pouvoir, ce qui peut influencer le remplissage de la grille. Dans le cas où on suspecte des intentions malveillantes, il importe de contacter le service de police et de les informer de la situation. La démarche sera donc reprise à ce moment par la police, qui complètera la collecte d'informations. Dans le cas où il semble s'agir d'actes impulsifs de l'instigateur, le service de police doit tout de même être contacté, mais peut l'être après la fin de la collecte d'information à l'école.

Par la suite, la police s'assure de rassembler tous les informations pertinentes au dossier, et transmettent le tout à un procureur du DPCP. Dans le cas où les actes de l'instigateur seraient jugés comme impulsifs, une rencontre de sensibilisation pourra être organisée par le service de police pour les acteurs concernés. Dans le cas où il s'agirait d'un acte malveillant, des poursuites judiciaires pourront être envisagées. Des poursuites pourront également être envisagées dans le cas d'acte impulsif récidiviste du jeune instigateur.

Il est important d'informer les parents des jeunes concernés dans les plus brefs délais, et de les informer des démarches en cours pour les rassurer et leur nommer les procédures. Par exemple, un parent ne devrait jamais investiguer par lui-même ou consulter le matériel pornographique en question.

Il importe de faire les rencontres avec les différents acteurs de la situation de manière individuelle, de manière à ce qu'ils ne s'influencent pas entre eux. Il importe également d'agir le plus rapidement possible pour limiter le préjudice envers la victime et limiter la propagation du contenu pornographique. Dans le cas où du contenu pornographique est suspecté d'être contenu sur un appareil électronique appartenant à un jeune, l'appareil doit être confisqué sans attendre, même dans le cas où l'instigateur aurait eu des intentions malveillantes et que la police aurait pris la relève. Les appareils sont fermés et mis sous scellés devant leur propriétaire, et aucune tentative de consulter le matériel ou d'ouvrir les appareils ne doit être faite. L'appareil est remis à la police, qui s'assurera que le jeune a bien détruit tous les éléments pornographiques avant de lui rendre l'appareil à la fin de la procédure. Dans le cas où une procédure judiciaire serait enclenchée, le matériel pourrait être utilisé comme preuve.

Il importe de démarrer le protocole SEXTAGE si une personne impliquée vient nous consulter. Dans la mesure où des impacts ne sont pas observés à l'école et que la demande de support vient d'une personne externe comme par exemple des parents qui s'inquiètent, il importe de référer au service de police, qui fera les démarches.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il importe de démarrer le protocole SEXTAGE même dans les cas qui semblent mineurs et consentants, comme dans la situation de la jeune fille qui envoie une photo de ses seins à son copain, qui ne la diffuse pas. Il importe de faire de la sensibilisation même dans ces situations, puisqu'il s'agit d'une situation à risque et que, puisque le développement du cerveau est encore en œuvre chez les jeunes d'âge secondaire et que le cortex frontal, siège de la réflexion et de l'inhibition, est la dernière portion du cerveau à arriver à majorité. Les jeunes ne se rendent donc pas toujours compte des risques liés à leurs actes ou peuvent sous-estimer ces risques.

Dans le cas où, après avoir remplis la grille avec les personnes concernées, il est établi que le matériel qui a fait l'objet de la dénonciation n'est pas de nature pornographique, la politique de l'école doit être appliquée plutôt que de contacter le service de police, car il n'y a pas eu de crime commis.

Il est important de respecter le rôle de chacune des acteurs. L'école n'est pas mandataire du service de police, ce qui signifie qu'à moins qu'un des acteurs impliqués s'avance ou qu'un impact est observé à l'école, l'activation du protocole SEXTO relève du service de police. Il importe donc de référer les acteurs externes à la situation qui sont inquiets au service de police pour les démarches.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate dans l'application de la méthode SEXTO me semble être celle d'informer les parents. En effet, il s'agit d'une nouvelle qui peut être confrontante pour les parents, qui pourraient adopter des réactions diverses selon les acteurs. Dans le cas de la victime, puisqu'elle a en soi commis un crime à l'origine en envoyant de la pornographie juvénile, les parents pourraient prendre une posture accusatrice ou punitive. Dans le cas des parents du jeune instigateur, ils pourraient tenter de protéger le jeune en minimisant la situation, en tentant d'influencer le processus ou détruire des preuves, ou au contraire prendre une posture de jugement et de punition envers l'auteur. Il est difficile de prédire la réaction des parents à l'annonce de la nouvelle, ce qui pourrait influencer sur le processus et causer des conflits. Il importe donc d'annoncer la nouvelle avec tact et d'accepter les débordements au moment de l'annonce, ce qui peut affecter la position d'aidant de l'intervenant en le faisant tomber dans la sympathie ou au contraire en le mettant en réaction face au comportements des parents.